

Marie Lemay Lachance, avocate

Conseillère juridique principale Réglementation et réclamations Ligne directe : (514) 598-3382 Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel: marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 8 août 2018

Me Véronique Dubois Secrétaire **RÉGIE DE L'ÉNERGIE** Tour de la Bourse 800, Place Victoria - bureau 2.55 Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Dépassement de coûts – budget du PGEÉ autorisé dans la décision D-2017-094

Notre dossier : 312-00843 Dossier Régie : R-4018-2017

Chère consœur.

Dans le cadre de la gestion des programmes du PGEÉ, Énergir effectue un suivi régulier de ses résultats tout au long de l'année financière, tant au niveau de la participation, des économies générées par les programmes, que des aides financières et des dépenses d'exploitation. Ce suivi permet d'identifier le plus rapidement possible si des actions doivent être posées pour atteindre les objectifs ou encore pour respecter les budgets autorisés par la Régie.

Dans ce contexte, Énergir constate que les résultats observés au 31 juillet 2018 pour les programmes du marché résidentiel laissent entrevoir que les dépenses totales, composées des aides financières et des charges d'exploitation associées à ce marché, pourraient dépasser le budget autorisé dans la décision D-2017-094 de plus de 10 % d'ici le 30 septembre 2018.

Dans la décision D-2013-106, la Régie indiquait :

« [447] La Régie ordonne que la marge de dépassement des budgets autorisés au PGEÉ soit limitée à 10 % pour l'ensemble des programmes d'une catégorie de clientèle et pour l'ensemble des programmes du distributeur. Au-delà de cette marge, le distributeur devra obtenir une autorisation de la Régie avant de prendre tout engagement additionnel... ».

Énergir s'adresse donc à la Régie afin d'obtenir son autorisation afin de lui permettre de continuer à prendre des engagements au-delà de la marge de dépassement de 10 % dans le marché résidentiel.

Statut sur la participation et les économies nettes au 31 juillet 2018- marché résidentiel

Le tableau ci-dessous présente les prévisions totales de la participation nette et des économies nettes prévues au dossier tarifaire 2017-2018 (R-3987-2016) comparativement aux résultats observés au 31 juillet 2018.



- 2 -

Programmes du marché résidentiel	Participants nets				Économies nettes			
	Prévision 2017-2018	Réel au 2018-07-31	Écart	% réalisation	Prévision 2017-2018	Réel au 2018-07-31	Écart	% réalisation
PE103 Thermostats programmables et intelligents	2 075	1 985	(90)	96%	104 413	106 460	2 047	102%
PE111 Chaudières efficaces	385	560	175	145%	161 279	293 796	132 517	182%
PE113 Chauffe-eau sans réservoir	30	39	9	130%	73 584	75 913	2 329	103%
PE123 Combo à condensation	416	328	(88)	79%	105 622	83 231	(22 391)	79%
PE126 Bonification résidentielle	10	3	(7)	30%	0	0	NA	NA
Total	2 916	2 915	(1)	100%	444 898	559 399	114 501	126%

Les résultats au 31 juillet 2018 illustrent l'excellente performance de plusieurs programmes du PGEÉ du marché résidentiel. Pensons par exemple aux programmes PE111 Chaudières efficaces et PE113 Chauffe-eau sans réservoir qui affichent respectivement une participation nette qui atteint des taux de réalisation de 145 % et 130 % et des économies nettes qui atteignent des taux de réalisation de 182 % et 103 % au 31 juillet 2018 par rapport aux prévisions totales du dossier tarifaire 2017-2018.

Ces résultats permettent d'avoir atteint 100 % de la participation prévue et dépasser de 26 % les économies d'énergie générées par rapport aux prévisions totales du dossier tarifaire 2017-2018.

Statut sur les dépenses réelles au 31 juillet 2018 – marché résidentiel

Le tableau ci-dessous présente les aides financières et les charges d'exploitation prévues au dossier tarifaire 2017-2018 comparativement aux résultats observés au 31 juillet 2018.

Plan global en efficacité énergétique 2017-2018 - Marché résidentiel											
Budgets autorisés pour l'année 2017-2018 et dépenses réelles au 31 juillet 2018											
	Budget	Réel									
	autorisé	2018-07-31	Écarts	% réalisation							
AIDES FINANCIÈRES											
PE103 Thermostats programmables et intelligents	85 000 \$	108 490 \$	(23 490) \$	128%							
PE111 Chaudières efficaces	495 000 \$	566 300 \$	(71 300) \$	114%							
PE113 Chauffe-eau sans réservoir	36 000 \$	45 150 \$	(9 150) \$	125%							
PE123 Combo à condensation	273 000 \$	277 250 \$	(4 250) \$	102%							
PE126 Bonification résidentielle	8 795 \$	3 360 \$	5 435 \$	38%							
TOTAL	897 795 \$	1 000 550 \$	(102 755) \$	111%							
CHARGES D'EXPLOITATION											
TOTAL	402 475 \$	223 450 \$	402 475 \$	56%							
TOTAL MARCHÉ RÉSIDENTIEL	1 300 270 \$	1 224 000 \$	76 270 \$	94%							

Les résultats au 31 juillet 2018 démontrent que les aides financières versées aux clients du marché résidentiel ont atteint 1 000 550 \$, soit un écart de 102 755 \$ représentant 11 % de plus que le budget autorisé pour l'année 2017-2018. La participation accrue aux programmes PE111 et PE113 détaillée à la section précédente ainsi que la plus grande participation au volet Thermostat intelligent du programme PE103 sont les principales causes de cet écart.



Cependant, les budgets prévus pour les charges d'exploitation ne sont pas encore atteints. Les charges enregistrées au 31 juillet 2018 font état d'un écart favorable de 179 025 \$ par rapport à la prévision budgétaire, ce qui représente un taux de réalisation de 56 %.

Ainsi, les dépenses totales pour le marché résidentiel atteignent 1 224 000 \$ au 31 juillet 2018, soit 94 % des budgets autorisés par la Régie, de sorte que le budget autorisé de 1 300 270 \$ pour le marché résidentiel n'a pas encore été atteint ni dépassé.

Tel que mentionné précédemment, il est toutefois probable que le budget autorisé pour le marché résidentiel soit dépassé d'ici le 31 août 2018 et que le dépassement soit supérieur à la marge de dépassement de 10 % dont fait état la décision D-2013-106.

Estimation du dépassement budgétaire au 30 septembre 2018

Quoiqu'il soit difficile de prévoir avec exactitude le niveau du dépassement budgétaire anticipé au 30 septembre 2018, il est tout de même possible d'obtenir une estimation réaliste sur la base des informations suivantes.

Au niveau des charges d'exploitation, Énergir ne prévoit aucun dépassement des budgets autorisés. Les charges à venir au cours des mois d'août et septembre 2018 seront donc contenues à l'intérieur des budgets autorisés par la Régie.

Cependant, au niveau des aides financières, Énergir estime que les budgets autorisés seront atteints d'ici le 31 août 2018 et que conséquemment le montant total des sommes versées aux clients d'ici le 30 septembre 2018 pourrait atteindre 1 200 000 \$, soit un peu plus de 300 000 \$ par rapport aux budgets autorisés de 897 795 \$ en aides financières.

En combinant les charges d'exploitation et les aides financières, les dépenses totales pourraient être de l'ordre de 1 600 000 \$, soit un écart de 23 % par rapport aux budgets totaux autorisés par la Régie pour le marché résidentiel.

Évolution du traitement réglementaire des aides financières du PGEÉ depuis la D-2013-106

Énergir soumet par ailleurs que le traitement réglementaire des aides financières du PGEÉ a évolué depuis la décision D-2013-106. En effet, les aides financières étaient alors comptabilisées à titre de charges à l'instar des charges d'exploitation. Conséquemment, les écarts entre les budgets autorisés et dépenses totales réelles étaient constatés au rapport annuel et portés à un compte de frais reportés afin d'être récupérés ou remis à la clientèle dans l'exercice tarifaire subséquent. Dans le cadre du dossier tarifaire 2017-2018, lequel a fixé les budgets autorisés du présent exercice, la Régie a également par sa décision D-2017-094 reconnu la capitalisation des aides financières du PGEÉ et leur amortissement sur une période de 10 ans débutant le 1er octobre de l'année financière suivant celle où les coûts ont été encourus. Ainsi, le dépassement anticipé de 300 000 \$ des aides financières sera récupéré sur une période de 10 ans, ce qui en mitige l'impact tarifaire annuel comparativement au traitement réglementaire antérieur.



- 4 -

Autorisation budgétaire additionnelle pour les aides financières du marché résidentiel en 2017-2018

Considérant ce qui précède, Énergir demande exceptionnellement à la Régie de l'autoriser à dépasser le budget total du PGEÉ du marché résidentiel pour l'année 2017-2018, à un niveau qui dépasse la marge de dépassement autorisée par la décision D-2013-106, et jusqu'à un dépassement maximum de 300 000 \$.

Énergir sollicite une réponse au plus tard le 17 août 2018, puisque dans l'éventualité où la Régie n'accueillait pas sa demande, elle devra mettre en œuvre un plan de communication auprès des clients et partenaires pour cesser tout engagement additionnel à la marge de dépassement autorisée aux budgets des programmes résidentiels.

Cette autorisation de la Régie permettra à Énergir de continuer à aider ses clients du marché résidentiel à générer des économies de gaz naturel d'ici la fin de l'année financière 2017-2018 et à réduire davantage l'émission de gaz à effet de serre.

Énergir saisit l'occasion pour informer la Régie que cette demande d'autorisation ne change pas sa proposition de traitement réglementaire quant aux budgets du PGEÉ dans le dossier tarifaire 2018-2019 (voir la correspondance d'Énergir du 28 juin 2018, B-0198, R-4018-2017).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance Marie Lemay Lachance MLL/